

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Département fédéral des finances
(DFF)
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Paudex, le 19 novembre 2021
JLP/CBI

Consultation portant sur la modification de la loi relative à une redevance sur le trafic des poids lourds et de l'ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons pris connaissance de la circulaire du Département fédéral des finances (DFF) adressée le 11 août relative au sujet cité sous rubrique.

Après avoir pu étudier les documents correspondants et prendre l'avis d'un certain nombre de nos membres, nous sommes en mesure de vous faire part de notre prise de position au-travers des quelques lignes suivantes.

En préambule, nous relèverons que les objectifs généraux présentés dans ce dossier sont légitimes et sensés, et dès lors nous les soutenons dans leur grande majorité.

En effet, la mise à niveau des technologies liées aux appareils d'enregistrement et aux infrastructures routières de la RPLP est essentielle pour garantir le bon fonctionnement de tout le système à moyen terme. Cela évite les risques de panne et/ou d'erreur du système en place pour cause de vétusté, tout en permettant enfin d'uniformiser les structures avec les pays voisins.

Ces propositions doivent toutefois garantir une réelle neutralité des coûts pour les transporteurs qui doivent affronter une période difficile avec les conséquences de la pandémie, du renchérissement des matières premières, du renchérissement des carburants et de l'augmentation constante du trafic et des bouchons générant une perte de rentabilité indépendante de leur volonté.

Or, il apparaît que ce projet ne le garantit pas totalement en introduisant une inconnue, en lien avec la problématique du nouveau mode de calcul pour les remorques. En effet, jusqu'alors, la Confédération tenait compte du poids total dans le cas des ensembles de véhicules (Art.6, alinéa 2 de la LRPL).

Le projet introduit un changement important en reprenant les critères européens liés au nombre d'essieux ; ce qui en soit n'est pas forcément négatif, si cela n'est que le poids par essieu est estimé trop élevé par les professionnels de la branche.

Cette référence de 9 tonnes par essieu pourrait avoir pour conséquence une augmentation non négligeable des charges pour les transporteurs. Nous relayons ainsi cette inquiétude en reprenant la proposition de l'association faîtière ASTAG qui préconise, en cas de maintien de cette mesure, de prendre non pas 9'000KG par essieu, mais 7'000KG par essieu, en référence à l'article 67 de l'OCR, alinéa 1.a et 1.b., ceci afin de garantir que les charges financières liées à la redevance ne pèsoient pas la situation actuelle.

Nonobstant cette remarque, nous partons du principe que le projet de modification correspond bel et bien à un besoin de mise à jour nécessaire de toute l'infrastructure en lien avec la perception et l'enregistrement de la redevance sur le trafic poids lourds.

Les propositions soumises pour répondre à ce besoin rencontrent notre approbation, en espérant cependant que les autorités de contrôle sauront garantir une égalité de traitement entre les divers acteurs concernés.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous aurez portée à ces quelques lignes et nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre plus haute considération.

Centre Patronal

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small flourish at the end.

Jean-Luc Pirlot